



## Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

### La souveraineté du peuple

***"Manifeste" né de la Révolution française et "code universel des droits déclarés pour tous les temps et tous les lieux", la Déclaration de 1789 repose sur l'assimilation de la souveraineté du peuple à la volonté générale. L'influence de la pensée rousseauiste apparaît clairement à la lecture des articles trois et six.***

« Les réclamations des citoyens ... tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. »

#### Préambule

«Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant à chaque instant être comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. »

#### Article 3

«Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. »

#### Article 6

«La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

Sources : "Constitution française donnée à Paris, le 14 septembre 1791", Archives parlementaires t. XXXII, p. 525-526

Texte complet sur le site du ministère de la Justice: <http://www.justice.gouv.fr/textfond/ddhc.htm>